

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, RENOUE Pierre, TROCHERIE Sébastien,

Pouvoirs :

M. REAUX Xavier donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,

Absents Excusés :

M. GUILLON Jonathan,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,
M. REAUX Xavier,

Ouverture de la séance à 19h08.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	14
Votants	15

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage à M. Girardeau Jacques, conseiller municipal et à M. Gicquel Erwan, conjoint de Stéphanie, une de nos secrétaires, décédé accidentellement le mercredi 8 mars 2023.

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 27 janvier 2023.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Budget Principal ;
- b. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Budget Annexe Assainissement ;
- c. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- d. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- e. Attribution de subventions 2023 à diverses associations ;
- f. Tarifs communaux 2023 ;
- g. Convention financière annuelle – Fonds de Solidarité Logement ;

B. QUESTIONS DIVERSES

A. FINANCES

DB007/2023/7.1.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. Gandré, adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de M. le Comptable et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE

- Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune établi par M. le Comptable,
- Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **306 516.75 €**.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	447 184.32 €	398 753.46 €	- 48 430.86 €
RESTE A REALISER	74 522.34 €	120 739.56 €	46 217.22 €
FONCTIONNEMENT	1 069 760.71 €	1 378 491.10 €	308 730.39 €
TOTAL	1 591 467.37 €	1 897 984.12 €	306 516.75 €

DB008/2023/7.1.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. Gandré, adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de M. le Comptable et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE

- Le compte de gestion 2022 du budget de l'Assainissement établi par M. le Comptable,
- Le compte administratif 2022 du budget de l'Assainissement, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un déficit global de clôture de **10 137.61 €**.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	83 108.48 €	94 058.00 €	10 949.52 €
RESTE A REALISER	22 044.00 €	21 803.00 €	- 241.00 €
FONCTIONNEMENT	70 455.39 €	49 609.26 €	- 20 846.13 €
TOTAL	175 607.87 €	165 470.26 €	- 10 137.61 €

DB009/2023/7.1.2**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. Gandré, adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de M. le Comptable et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

- Le compte de gestion 2022 du budget de la régie des transports établi par M. le Comptable,
- Le compte administratif 2022 du budget de la régie des transports, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **29 641.20 €**.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	8 799.00 €	26 868.16 €	18 069.16 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	47 879.76 €	59 451.80 €	11 572.04 €
TOTAL	56 678.76 €	86 319.96 €	29 641.20 €

DB010/2023/7.1.2**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

M. le Maire ayant quitté la salle et la présidence de séance étant assurée par M. Gandré, adjoint aux finances,

Après examen du compte de gestion de M. le Comptable et vérification de sa concordance avec le compte administratif,

Après avoir examiné le compte administratif, entendu l'exposé du président de séance et pris connaissance des résultats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
APPROUVE A L'UNANIMITE**

- Le compte de gestion 2022 du budget du photovoltaïque établi par M. le Comptable,
- Le compte administratif 2022 du budget du photovoltaïque, qui est en concordance avec le résultat du compte de gestion, et dont la balance générale fait ressortir un excédent global de clôture de **14 499.12 €**.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	17 232.94 €	27 813.72 €	10 580.78 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	12 175.60 €	16 093.94 €	3 918.34 €
TOTAL	29 408.54 €	43 907.66 €	14 499.12 €

DB011/2023/7.5.1**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social sous réserve des autorisations préfectorales,

Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ou REPRESENTES,

- o D'attribuer, pour 2023, les subventions telles que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	CA 2022	BP 2023	
		Ordinaire	Exceptionnelle
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
ACCA	1 400 €	1 400 €	
AQUILAINE	300 €	400 €	
ARTS MARTIAUX REIGNACAIS	500 €	500 €	
AUTO MODELISME REIGNACAIS	450 €	450 €	
CLUB JOIES ET LOISIRS	265 €	265 €	
COMITE DES FETES DE REIGNAC	3 500 €	3 500 €	3 500 €
CYCLOTOURISME (265 € + 200 €)	465 €	265 €	200 €
EVEIL SPORTIF REIGNACAIS	520 €	520 €	
FNACA	250 €	250 €	
JUDO CLUB REIGNACAIS	525 €	525 €	
LA RECREE DES PARENTS	350 €	350 €	
LES REIGN'ACTIFS (350 € + 500 €)	850 €	350 €	500 €
TUTIAC VERDOT'XYGENE	350 €	350 €	
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES			
FC ESTUAIRE	1 230 €	1 230 €	
BASKET CLUB ESTUAIRE GIRONDE	0 €	0 €	
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
AEROCLUB MARCILLAC ESTUAIRE	0 €	300 €	
AFM TELETHON	300 €	300 €	

AMICALE DES POMPIERS DE SAINT CIERS SUR GIRONDE	0 €	0€	
ASSOCIATION JSP DE LA HAUTE GIRONDE	0 €	0€	
EN SEANCE TENANTE	100 €	100 €	
GDAR DE L'ESTUAIRE	0 €	0 €	
GOUJON SAINT AUBINOIS HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
LES CLOWNS STETHOSCOPIES	150 €	150 €	
LES EPICIERS DE L'ESTUAIRE	100 €	100 €	
LES PLUMES DE L'ESTUAIRE	0 €	0 €	
MARCILLAC VELO SPORT	300 €	0 €	
MFR DE CRAVANS	100 €	100 €	
PREFACE	100 €	100 €	
SECOURS CATHOLIQUE	350 €	350 €	
SECOURS POPULAIRE	350 €	350 €	

- o D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2023 de la commune.

DB012/2023/7.10 TARIFS COMMUNAUX 2023

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2023, de revaloriser certains de ces tarifs afin de faire face à l'inflation et particulièrement à la flambée des prix du fioul, de l'électricité, ...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ - *sauf pour le foyer : 2 contre et 1 abstention* -

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter des dates indiquées ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX A compter du 1er avril 2023

LE FOYER

1 manifestation gratuite par an pour les agents et les élus

<u>Du 16/05 au 14/10</u>	<u>La journée</u>	<u>Forfait Week-end</u>
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	400,00 €
Hors Commune	400,00 €	650,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

Du 15/10 au 15/05	La journée	Chauffage/Jour	Forfait Week-end	Chauffage/WE
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	150,00 €	400,00 €	225,00 €
Hors Commune	400,00 €	150,00 €	650,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

LA SALLE DE CINEMA

Du 16/05 au 14/10	La journée	Forfait Week-end
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Hors Commune	350,00 €	600,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

Du 15/10 au 15/05	La journée	Chauffage/Jour	Forfait Week-end	Chauffage/WE
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Hors Commune	350,00 €	150,00 €	600,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

Caution	800,00 €
Forfait nettoyage	150,00 €
Pénalité pour perte de clefs	50,00 €

PRÊT DE MATERIEL AU PARTICULIER

Location	3,50 € par table et 1,75 € par banc
Caution	300,00 €

CIMETIERE

Jardin du Souvenir	80,00 €	
Concession Colombarium		
Concession d'une durée de 15 ans	350,00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	600,00 €	
Concession Cimetière		
Concession Trentenaire 1,20*3,00 m (2 places)	50 € le m ²	180,00 €
Concession Trentenaire 2,40*3,00 m (6 places)		360,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE A partir du 1er septembre 2023

MATERNELLES	2,40 €
PRIMAIRES	2,60 €
AGENTS	5,00 €
INSTITUTEURS	5,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE A partir du 1er septembre 2023

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX/HEURE	PRIX/QUART HEURE
---------------------------	------------	------------------

0 A 450 €	1,40 €	0,35 €
451 € A 540 €	1,52 €	0,38 €
541 € A 640 €	1,56 €	0,39 €
641 € A 750 €	1,84 €	0,46 €
751 € A 870 €	2,04 €	0,51 €
871 € A 1 030 €	2,24 €	0,56 €
1 031 € A 1 200 €	2,36 €	0,59 €
1 201 € A 1 300 €	2,48 €	0,62 €
1 300 € ET PLUS	2,60 €	0,65 €

DB013/2023/7.10

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Outil social, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique...).

Le FSL vise à aider le ménage de manière conjoncturelle et préventive.

Le FSL doit avoir un effet « levier » sur la situation du ménage.

Le FSL réoriente la demande, si la cause des difficultés du ménage est structurelle (faibles ressources, loyer trop cher, habitat qualifié de « passoire thermique » ...) vers le dispositif qui sera en capacité d'aider le ménage à régler de manière durable sa difficulté.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.

Les aides du FSL sont attribuées, uniquement si la personne ou la famille satisfait, aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement départemental du FSL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds énergie sur la base prévue dans la convention de 0,20 € par habitant, soit : $0,20 \text{ €} \times 1639 \text{ habitants} = 327,80 \text{ €}$,
- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds logement sur la base prévue dans la convention de 0,42 € par habitant, soit : $0,42 \text{ €} \times 1639 \text{ habitants} = 688,38 \text{ €}$,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Voté à la majorité, 1 contre.

B. QUESTIONS DIVERSES

RAS

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H35

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 7 AVRIL 2023

Le Maire,
Pierre RENOUE

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOUE



(Handwritten signature of Stéphanie Renou)

